

BUREAU DU 1^{ER} JUILLET 2016

CENTRE DES EXPOSITIONS - 11H00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, <u>dûment convoqué le 24 juin 2016</u>, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Rodolphe AMAILLAND

Points 01 et 03 (11h11 à 11h21)

Présents: 27

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. MORIVAL Benjamin), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à M. COUTURIER Christian), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à Mme NEDELEC Marie-Hélène), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. MOUNIER Serge (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), M. ROBERT Alain (pouvoir à M. NICOLAS Gilles)

Absents: 9

M. ALLARD Gérard, Mme BESLIER Laure, Mme CHIRON Pascale, Mme DUPORT Sandrine, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme LAERNOES Julie, Mme LARGOUET Cathy, Mme NAEL Myriam, M. SOBCZAK André

Points 04 à 06 (11h22 à 11h26)

Présents : 28, Absents et représentés : 10, Absents : 9

Arrivée de M. Alain ROBERT, annule le pouvoir donné à M. Gilles NICOLAS

Points 07 à 10 (11h27 à 11h36)

Présents : 29, Absents et représentés : 10, Absents : 8

Arrivée de Mme Myriam NAEL

Point 11 (11h37 à 11h45)

Présents : 29, Absents et représentés : 10, Absents : 8

Départ de M. Pierre HAY

Arrivée de Mme Julie LAERNOES

Point 12 à 18 (11h46 à 12h00)

Présents : 28, Absents et représentés : 10, Absents : 9

Départ de M. Michel LUCAS

Point 19 à 31 (12h01 à 12h17)

Présents : 27, Absents et représentés : 9, Absents : 11

Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, annule le pouvoir de M. Serge MOUNIER

Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale

01 – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES FINANCIERES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS EXPOSE

Pôle Erdre et Loire

1 - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - AMENAGEMENT DES RUES DU BOIS MAURICE, DU COMMUN ET DE LA MAISON ROUGE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Afin de poursuivre l'apaisement des vitesses sur le secteur nord-est de la ville de Sainte-Luce-sur-Loire après l'aménagement des rues de la Haie et de l'Arc en-ciel en 2014, puis celui de la Jeune Vigne en 2016, il convient d'intervenir sur la rue du Bois Maurice (prolongement de la rue de la Jeune Vigne), la rue du Commun et la rue de la Maison Rouge, axes de desserte intra-quartier.

L'aménagement a pour objectif de sécuriser les cheminements doux, de ralentir la vitesse, de sécuriser les intersections, et de rénover la voirie et ses équipements (reprise de chaussée, rénovation du réseau eaux pluviales, rénovation de l'éclairage public).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 381 666,66 € HT soit 458 000 € TTC (valeur juillet 2016)

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global dont le montant est estimé à 377 500 € HT soit 453 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée « Nouveaux aménagements de voirie » , opération 2016/3249 libellée «Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire».

Direction de l'Espace Public

2 - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - LIAISON ROUTE DE CLISSON / PORTE DE SAINT- SEBASTIEN - 2ème PHASE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Sur le territoire de l'agglomération nantaise, la route de Clisson assure une fonction de pénétrante vers le centre de l'agglomération, mais ne dispose pas d'un réel point d'échange avec le périphérique. Pour remédier à cette situation, il a été décidé de réaliser une voie nouvelle empruntant la rue Marie Curie et assurant la liaison directe entre la route de Clisson et l'échangeur de la Porte de Saint Sébastien.

En 2013, le tiers central de cette nouvelle voie de liaison a été réalisé pour accompagner l'urbanisation du secteur. L'objet de la présente opération est d'aménager le tiers nord reliant la partie déjà aménagée à l'échangeur de la porte de Saint Sébastien.

Les travaux comprennent la création d'une voie nouvelle, selon le même profil que la partie déjà réaménagée, mais également la réalisation des ouvrages hydrauliques permettant d'améliorer le fonctionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales de l'ensemble du secteur d'activité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 975 000 € HT soit 1 170 000 € TTC (valeur juillet 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP028 libellée Accessibilité de l'agglomération, Opération 2016-3702 libellée « Saint Sébastien sur Loire - Prolongement de la rue Marie Curie ».

Pôle Sud-Ouest

3 - BOUGUENAIS - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - PLACES JEAN BAPTISTE SAY, DE L'EGLISE ET DE LA REPUBLIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'opération d'aménagement du centre bourg de Bouguenais fait suite à une étude de programmation urbaine réalisée en 2015 portant sur la stratégie de dynamisation du bourg et sur la mise en valeur de l'ensemble des espaces publics du centre ouest de la commune.

Des sites à enjeux ont été identifiés, parmi lesquels figurent les places Jean Baptiste Say, de l'Église et de la République. Ces espaces publics à vocation commerciale sont liés à des îlots de densification et de renouvellement urbain à court terme.

En accompagnement des travaux d'habitat et d'équipements publics tels que la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) actuellement en cours de construction, il convient, d'une part, de sécuriser les conditions de desserte des équipements et, d'autre part, de requalifier les espaces publics dans une logique qualitative d'aménagement d'ensemble.

Les aménagements envisagés, qui seront réalisés dans le cadre d'un centre ville apaisé, vivant et actif, consisteront principalement :

- à organiser des circulations et des stationnements (bus, accès pompiers et ambulance, véhicules et modes actifs, organisation d'animations),
- à requalifier des places, parking et voies publiques,
- à créer un parvis à l'entrée de l'EHPAD et de l'Eglise .
- à réaliser l'amorce de liaisons modes actifs vers le parc du château de Beauvoir,
- à modifier et à rénover l'éclairage public,
- et à rénover le patrimoine existant (assainissement, voirie, mobilier urbain, espaces verts).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 041 666,67 € HT soit 2 450 000 € TTC (valeur juin 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui, compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 libellée Nouveaux aménagements de voirie, opération 2016-2704 libellée Aménagement centre bourg places Jean Baptiste Say Eglise République, Bouguenais.

4 – SAINT-LEGER-LES-VIGNES – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - ROUTE DE PORNIC PLACE DE L'EGLISE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

En accompagnement des travaux de construction de logements, de commerces et d'un cabinet médical qui vont être engagés par la commune en 2017, il est nécessaire de sécuriser les conditions de desserte des bâtiments et de requalifier les espaces publics liés à ces nouveaux équipements dans une logique qualitative d'aménagement d'ensemble.

Les aménagements envisagés, réalisés dans le cadre d'une démarche globale d'apaisement de la circulation, consisteront principalement :

- à organiser des circulations et des stationnements route de Pornic (bus, accès pompiers, livraisons, véhicules et modes actifs),

- à requalifier le parking public existant et le parvis de l'église,
- à modifier et à rénover l'éclairage public,
- et à rénover le patrimoine existant (voirie, mobilier urbain, espaces verts).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 621 666,67 € HT soit 746 000 € TTC (valeur juin 2016).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 libellée Nouveaux aménagements de Voirie, opération 2016-2883 libellée Nouveaux aménagements de voirie – pôle sud Ouest

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

5 – REZE – QUAI DE LA VERDURE, RUES ALSACE-LORRAINE ET FELIX FAURE – AMENAGEMENT DES VOIES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE FELIX FAURE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX QUAI DE LA VERDURE, DES RUES ALSACE-LORRAINE ET FELIX FAURE

Par délibération du 27 septembre 2013, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du quai de la Verdure et de la rue Alsace-Lorraine situés sur la commune de Rezé pour un montant de 917 000 € TTC. Il s'agit de requalifier la rue et le quai, et d'améliorer les cheminements piétons et vélos.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de coordonner cette première opération avec le secteur contigu de la rue Félix Faure. En effet, cette rue commerçante doit être requalifiée. Une zone de rencontre y sera aménagée. Du stationnement minute sera créé. Le parking de la Barbonnerie sera également optimisé.

Des travaux de réseaux auront lieu sur ce secteur : travaux d'assainissement dans la rue Félix Faure, remplacement d'une canalisation de gaz dans les rues Alsace Lorraine et Félix Faure. Aussi, afin de poursuivre avec des travaux de voirie, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Une Commission de Règlement Amiable a été prévue sur le périmètre des rues Félix Faure et Alsace Lorraine.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue Félix Faure est estimée à 598 907,85 € HT soit 718 689,42 € TTC (valeur mai 2016).

La maîtrise d'œuvre de ces deux opérations est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Il convient de lancer simultanément les travaux de réalisation de ces deux opérations en prévoyant 2 lots distincts.

Le montant global des travaux de ces deux opérations est estimé à 1 333 074,52 € HT soit 1 599 689,42 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°035, libellée « Espaces publics – Autres quartiers politique de la ville », opérations n°2013-2730 et n°2016-2730, libellées « Rezé – Pont Rousseau ».

6 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Nantes Métropole se doit d'assurer l'entretien et la bonne conservation de la voirie. Pour y parvenir et afin de préserver l'étanchéité des chaussées, il est nécessaire de colmater toutes les fissures superficielles en appliquant une émulsion de bitume et un gravillonnage appelé point à temps automatique (PATA). Le futur marché intègrera également la prestation de balayage mécanique des rejets PATA sur la voie publique.

Le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2016. Afin de répondre à ce besoin pour les années 2017 à 2020, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation.

La nature homogène des travaux concernés justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par période successive d'un an.

Le montant maximum annuel est de 620 000 € HT, soit 744 000 € TTC. Il est identique pour les périodes de reconduction. Il n'est pas arrêté de seuil minimum.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants seront prévus au budget sur le chapitre 011, opérations libellées 'entretien et réparation de voirie - pôle ».

Pôle Nantes Ouest

7 - FOURNITURE DE BETON ET MORTIER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE EN REGIE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Les marchés de fourniture de béton et mortier sont utilisés de manière récurrente par les directions de Nantes Métropole pour la réalisation de travaux de voirie en régie.

Les marchés en cours arrivent à échéance en 2017, il convient de lancer une nouvelle consultation comprenant 3 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Ces marchés seront conclus sans minimum et avec un seuil maximum de 2 499 999 € HT pour Nantes Métropole tous lots confondus et sur la durée totale du marché, reconductions comprises, sachant que les dépenses annuelles pour Nantes Métropole sont estimées à 215 000 € HT.

Conformément au décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus dans les budgets de fonctionnement de chacune des directions concernées.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINTE-LUCE-SUR- LOIRE	Aménagement des rues du Bois Maurice, du Commun et de la Maison Rouge	381 666,66 €	458 000 €
SAINT-SEBASTIEN- SUR-LOIRE	Aménagement de la rue Marie Curie (tronçon compris entre le giratoire du bowling et l'échangeur du périphérique)	975 000 €	1 170 000 €
BOUGUENAIS	Aménagement du centre bourg - places Jean Baptiste Say, de l'église et de la République	2 041 666,67 €	2 450 000 €
SAINT-LERGER-LES- VIGNES	Aménagement du centre bourg - route de Pornic place de l'Eglise	621 666,67 €	746 000 €
REZE	Aménagement de la rue Félix Faure	598 907,85 €	718 689,42 €

2- Autorise le lancement de procédures adaptées :

- a) pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues du Bois Maurice, du Commun et de la Maison Rouge sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
- b) pour la réalisation des travaux de l'opération regroupant l'aménagement du quai de la Verdure, des rues Alsace-Lorraine et Félix Faure, sur la commune de Rezé.
- c) pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes afin de réaliser des travaux de mise en œuvre de point à temps automatique.
- 3 Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de béton et mortier nécessaire à l'activité des services.
- 4 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment :
 - a) attribuer et signer les marchés passés par procédures adaptées,
 - b) attribuer et signer l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre de point à temps automatique,
 - c) signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de béton et de mortier, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Ouest

03 - NANTES - TRAVAUX RUE DES RENARDIERES - SECURISATION ET CONTINUITES PIETONS/VELOS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

La rue des Renardières à Nantes constitue, avec la rue de la Durantière, un axe principal radial entre la ceinture du 19ème vers Saint-Herblain et le périphérique, sans obstacle majeur en dehors de la saturation de la circulation automobile aux heures de pointe. L'aménagement de la rue des Renardières a été jugé prioritaire dans la liste des sites étudiés par les conseillers de quartier de l'atelier « déplacements doux » en 2012 dans le but de l'inscrire au plan communal de déplacements doux (PCDD), tant pour la sécurisation des piétons que pour un itinéraire cyclable.

Compte-tenu des contraintes physiques et fonctionnelles (maintien du stationnement véhicules légers existant, transports en commun) de cette rue, les travaux consisteront en :

- la réalisation d'un aménagement cyclable qualitatif sur le tronçon entre le carrefour Zola et le giratoire Danton.
- la sécurisation des carrefours Renardières/Paul Bert et Renardières/Jean Danais par la création de giratoires semi-franchissables.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 408 333,34 € HT, soit 490 000 € TTC (valeur juin 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 370 833,43 € HT, soit 445 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP025 et libellée Déplacements doux tous modes , opération 2016-3382, libellée Plan Communaux de déplacements doux

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve le programme de l'opération « Travaux d'aménagement Rue des Renardières », sur la commune de Nantes,
- 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 408 333,33 € HT, soit 490 000 € TTC,
- 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés, et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

04 - ORVAULT - MANDAT DSP 3 MODIFIE - OPERATION DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU P+R MORLIERE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 3 modifié « Infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway », inclus dans le contrat de délégation de service public (DSP) avec la SEMITAN, ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 11 avril 2011.

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la prolongation d'un an du contrat de DSP avec la SEMITAN par avenant n°11. Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 3 modifié portant celle-ci à 5 275 000 € TTC.

Le mandat DSP 3 modifié comporte plusieurs opérations dont la ligne « P+R »(1 201 000 € TTC), opération pour laquelle des travaux ont déjà été réalisés.

Le P+R Morlière à Orvault, a été mis en service en 2005. Depuis, la réglementation sur l'accessibilité a changé et des aménagements sont à envisager pour rendre ce parking conforme. Il s'agit notamment d'aménager des sas de sécurité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

De plus, l'ouvrage se trouve aujourd'hui endommagé à différents endroits, en raison notamment d'infiltrations d'eau de pluie. Il convient donc d'opérer une rénovation du P+R pour garantir la pérennité de l'ouvrage.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Forma 6 (agence d'architecture et d'urbanisme) et il convient de lancer la consultation pour réaliser les travaux, en procédure adaptée.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 360 000 € HT soit 432 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°045 et libellée Stationnement, opération 2016 - N° 3679, libellée Intégration des P+R.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 Autorise le lancement d'une procédure adaptée par la SEMITAN pour la réalisation de l'opération de rénovation et mise aux normes du P+R Morlière à Orvault.
- 2 Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à attribuer et à signer les marchés résultant de cette consultation,
- 3 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

05 – MANDAT DSP 4 MODIFIE - OPERATION DE RENOVATION DES DISTRIBUTEURS DE TITRES DE TRANSPORTS GALEXIO – MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE

EXPOSE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 4 modifié « Systèmes d'exploitation en temps réel », inclus dans le contrat de délégation de service public (DSP) avec la SEMITAN, ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 11 avril 2011.

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la prolongation d'un an du contrat de DSP avec la SEMITAN par avenant n°11. Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 4 modifié portant celle-ci à 3 000 000 € TTC.

Le mandat DSP 4 modifié comporte plusieurs opérations dont la ligne « DTT – distributeurs de titres de transports »(2 376 000 € TTC), opération pour laquelle des prestations ont déjà été réalisées.

Le réseau TAN est équipé avec trois types de distributeurs de titres de transports, dont les DTT Galexio. Ce sont des distributeurs à écran/clavier, supervisés : ils proposent une gamme réduite de titres de transport, acceptent la carte bancaire et ne rendent pas la monnaie. Ils sont placés dans les stations moyennement fréquentées.

Les distributeurs de titres Galexio souffrent d'obsolescence au niveau de plusieurs pièces : ordinateur et bloc lecteur de cartes bancaires/clavier. Par ailleurs, ils doivent faire l'objet d'une évolution relative à la sécurité bancaire afin de se conformer à la norme PCI DSS (Payment Card Industry Data Security Standard), standard de sécurité de données pour les industries de cartes de paiement.

Pour résoudre ce problème d'obsolescence sur ce parc de distributeurs, deux solutions ont été étudiées :

- l'une consistant à remplacer le parc des Galexio par de nouveaux distributeurs de gamme équivalente. Cette solution impliquait la mise en œuvre d'une nouvelle architecture, de nouvelles études complètes et son coût est élevé.
- l'autre solution qui vous est proposée consiste à modifier les Galexio en remplaçant les composants obsolètes, PC et bloc clavier-lecteur, et à implanter la nouvelle norme de gestion des transactions bancaires PCI DSS. Afin de garantir une exploitation optimale et faciliter la gestion de la maintenance, il est nécessaire, dans le cadre du passage à la norme PCI DSS, de déployer la même architecture technique bancaire que celle mise en œuvre par la société Xérox sur les distributeurs de génération plus récente qui équipent le réseau de transports de la métropole (DTT DAS102). L'intégration du nouveau bloc lecteur cartes bancaires/clavier dans le distributeur Galexio, de petite taille, nécessite le changement de la porte (tôle de 3 mm) afin d'offrir une interface client/distributeur confortable.

Cette seconde solution permet, en outre, d'envisager à moyen terme une étude stratégique globale sur la politique de Nantes Métropole en matière de titres de transports, sans renouveler immédiatement le parc.

La rénovation des DTT Galexio telle que décrite ci-dessus ne peut être confiée qu'à la société Parkéon, fournisseur de ces machines, tant en raison des modifications techniques mises en œuvre que de la spécificité des logiciels à déployer.

Le montant de l'opération est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 30.1.3°b) du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser la passation par la SEMITAN d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Parkéon.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellée équipements exploitation transports, opération 2011 - N° 3231, libellée systèmes d'exploitation en temps réel.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 Autorise la passation par la SEMITAN d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Parkéon, pour la rénovation des distributeurs de titres de transports Galexio.
- 2 Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché correspondant,
- 3 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

07 - RESERVES FONCIERES

EXPOSE

1) SAINT HERBLAIN - RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LA COGNETTERIE - RUE ROBERT SCHUMAN - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME LECOMTE-DUMERIL

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section CX n°s 2 et 152, d'une superficie de 1 844 m², situé sur la commune de Saint-Herblain, la Cognetterie – rue Robert Schuman, auprès de Monsieur et Madame LECOMTE-DUMERIL.

Ce bien est inscrit en zones UE et NN du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Ce bien est également situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement de la zone industrielle de la Loire dont les objectifs sont de conforter le cœur industriel de cette zone et de permettre, en franges, le développement d'activités économiques légères. Pour ce faire, les secteurs d'habitation doivent être supprimés.

Nantes Métropole est déjà propriétaire des immeubles bâtis situés rue Robert Schuman, cadastrés section CX n°s 1, 82, 76,78 et 79.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'activités économiques légères, à l'exception de bureaux non liés aux activités autorisées.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 250 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Nantes Métropole autorise Monsieur et Madame LECOMTE-DUMERIL à occuper la maison jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant le versement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 700 €. Les conditions de cette occupation seront définies dans l'acte notarié.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 2 février 2016.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2016 - N° 3097, libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

2) SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - RESERVE FONCIERE PAF HABITAT - 72 ROUTE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A LA COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, l'immeuble bâti cadastré section DM n°386, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 72 route de Saint Sébastien, par acte en date du 31 août 2006.

Par courrier en date du 09 février 2016, la commune a sollicité la cession à son profit dudit immeuble auprès de Nantes Métropole, dans la perspective d'un projet immobilier, conformément à l'article IV de la convention de gestion du 15 septembre 2006, à savoir l'obligation pour la commune d'acquérir le bien à la fin de la mise en réserve.

La présente cession est à réaliser au bénéfice de la commune, au prix d'acquisition, conformément à l'avis de France Domaine, selon les modalités suivantes :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition coût de cession	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
Saint Sébastien sur Loire	LUCAS	72 route de Saint Sébastien	DM 386	280 m²	31/08/06	170 000€ + frais d'acte 2 747,53€ soit 172 747,53€	Au 1 ^{er} septembre 2015 155 472,75€	172 747,53€

Cette cession fera l'objet d'un acte administratif entre la commune et la métropole, dont les frais sont supportés par l'acquéreur.

3) NANTES - RESERVE FONCIERE AFLA - BOULEVARD DE L'ESTUAIRE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI AUPRES DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ile de Nantes, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti, cadastré section DX n°s 239 pour partie, 250 pour partie, 252 pour partie et 254 pour partie, d'une superficie de 10 811 m², situé sur la commune de Nantes, Boulevard de l'Estuaire, auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Ce bien est inscrit en zone UPa du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a acquis pour le compte de Nantes Métropole, les parcelles DX n°s 237, 238 et 239 en totalité (desquelles sont issues les parcelles DX n°s 250, 251, 252, 253 et 254), par actes en date des 21 décembre 2012 et 16 novembre 2013.

Une convention de portage et un avenant ont été conclus les 17 décembre 2012 et 15 novembre 2013 entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, pour une durée de 4 ans.

La convention de portage arrivant à échéance, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique doit céder les terrains lui appartenant :

- d'une part à Nantes Métropole, les parcelles DX n°s 239 pour partie, 250 pour partie, 252 pour partie et 254 pour partie, issues des parcelles DX n°s 237, 238 et 239, constituant l'emprise de la voirie dénommée boulevard de l'Estuaire, d'une superficie de 10 811 m², moyennant le prix de 1 296 578,96 € HT, décomposé comme suit :
 - prix d'acquisition et frais d'acte notarié d'un montant de 1 175 391,56 € HT,
 - remboursement des frais de portage d'un montant de 121 187,40 € HT ;
- d'autre part à la SAMOA, le surplus constituant les îlots constructibles de Prairie au Duc Sud, d'une superficie de 27 250 m².

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique étant une personne publique et l'emprise de voirie du boulevard de l'Estuaire étant ouvert à la circulation publique, cet immeuble appartient donc au domaine public de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. De plus, il a vocation à rester dans le domaine public métropolitain. Son acquisition s'opère donc dans les conditions de l'article L. 3112-1 du code général de propriété des personnes publiques qui permet de céder à l'amiable, sans déclassement au préalable, des biens entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP *n*°033 et libellée *Projets d'aménagement urbain* opération 2015– N° 3635 libellée *Réserves foncières Habitat/Renouvellement urbain* – *Ile de Nantes*.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1- Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Herblain, La Cognetterie rue Robert Schuman, cadastré section CX n°s 2 et 152 , d'une superficie de 1 844 m², et appartenant à Monsieur et Madame LECOMTE-DUMERIL, pour un montant de 250 000 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
- 2 Autorise Monsieur et Madame LECOMTE-DUMERIL à occuper leur maison jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 700 €.
- 3 Décide de céder à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire un immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 72 route de Saint Sébastien, cadastré section DM n°386, d'une superficie de 280 m², pour un montant de 172 747,53 € net de taxe, les frais d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

- 4 Décide d'acquérir un immeuble non bâti situé sur la commune de Nantes, Boulevard de l'Estuaire, cadastré section DX n°s 239 pour partie, 250 pour partie, 252 pour partie et 254 pour partie, d'une superficie de 10 811 m² et appartenant à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, pour un montant total de 1 296 578,96 € HT, décomposé comme suit :
 - prix d'acquisition et frais d'acte notarié d'un montant de 1 175 391,56 € HT,
- remboursement des frais de portage d'un montant de 121 187,40 € HT , auquel viendront s'ajouter les frais de géomètre et d'acte notarié.
- 5 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction Habitat

08 - LOGEMENT SOCIAL - CONVENTIONS DE FINANCEMENT

EXPOSE

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi la Présidente de Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes :

A - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA SAMO

Rezé - Construction « Rue du Château d'Eau »

La SAMO envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Rue du Château d'Eau » située rue du Château d'Eau et rue du Moulin Guibreteau à Rezé.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 19 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 8 prêts locatifs aidés d'intégration ressources (PLA I Ressources) au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 72 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1er septembre 2016 de 500 € par logement,

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 167 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Saint-Sébastien-sur-Loire - Construction « La Pyramide »

La SAMO envisage l'acquisition en VEFA de 41 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Pyramide » située rue de la Pyramide à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 29 PLUS et 12 PLA I R au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 109 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1er septembre 2016 de 500 € par logement,

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 229 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Nantes - Construction « La Civelière »

La SAMO envisage la réalisation d'une résidence sociale « La Civelière » pour personnes handicapées de 24 logements sociaux dont 22 en construction et 2 en acquisition-amélioration.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 24 PLA I au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 264 000 €, à savoir une subvention de base de 11 000 € par logement PLA I.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 144 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

B - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA NANTAISE D'HABITATIONS

Sainte-Luce-sur-Loire - Construction « La Planchonnais »

La Nantaise d'Habitations envisage l'acquisition en VEFA de 36 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Planchonnais » située rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 25 PLUS et 11 PLA I R au titre de la programmation 2016 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 98 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1er septembre 2016 de 500 € par logement,

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 212 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2016 n° 2708 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2016 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU ».

LE BUREAU DELIBERE ET. A L'UNANIMITE.

- 1 Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole aux différents bailleurs pour les opérations suivantes :
- La SAMO pour « Rue du Château d'Eau » à Rezé : un montant de 72 500 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 167 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 19 PLUS et 8 PLA I R au titre de la programmation 2016,
- La SAMO pour « La Pyramide » à Saint-Sébastien-sur-Loire : un montant de 109 500 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 229 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 29 PLUS et 12 PLA I R au titre de la programmation 2016,
- La SAMO pour « La Civelière » à Nantes : un montant de 264 000 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 144 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 24 PLA I au titre de la programmation 2016,
- LNH pour « La Planchonnais » à Sainte-Luce-sur-Loire : un montant de 98 000 € concernant les crédits délégués de l'État et pour un montant de 212 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 25 PLUS et 11 PLA I R au titre de la programmation 2016, Pour l'attribution de ces subventions, M. Alain ROBERT ne prend pas part au vote,
- 2 Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction Générale à la Culture

09 - NANTES - MUSEE D'ARTS - OFFRE DE MEDIATION NUMERIQUE POUR LA REOUVERTURE DU MUSEE - SIGNATURE DU MARCHE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Pour attirer de nouveaux publics et faire du Musée d'arts un lieu innovant et résolument inscrit dans un temps contemporain, un vaste chantier autour du numérique est en phase de conception. Différents dispositifs permettront ainsi de proposer de nouveaux services aux visiteurs et leur permettre d'approfondir leur visite.

L'estimation de la mise en place de ces équipements numériques s'élève à 866 970 € HT soit 1 040 364 € TTC (valeur mai 2016). L'État est sollicité au travers de la DRAC pour participer au financement de cette opération.

Pour la réalisation de cette consultation, Nantes Métropole a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, Anamnésia, qui a remis son projet pour la sélection de prestataires, se décomposant en trois consultations :

- la première consultation concerne le développement, l'hébergement, et la maintenance d'un guide multimédia embarqué (GME) et géolocalisé, ainsi que des dispositifs in situ. Le guide multimédia embarqué proposera des contenus d'aides à la visite pour toutes les œuvres. A la réouverture, 40 œuvres feront l'objet de contenus spécifiques (notices d'œuvre, biographies, bonus). 6 bornes d'information et d'orientation faciliteront le repérage du visiteur au sein du parcours et présenteront des éléments d'actualité sur le musée. Un dispositif appelé « œuvre à la loupe » mettra en valeur chaque semestre une œuvre des collections sur une borne tactile au sein du musée.
- la deuxième consultation concerne la conception et la réalisation des contenus multimédia et audiovisuels multilingues, composée de deux lots : l'un concernant la conception et la réalisation audiovisuelle multilingues et l'autre concernant l'accessibilité des contenus. Les outils numériques seront disponibles en trois langues (français, anglais et espagnol) et accessibles aux personnes en situation de handicap. Les prestations visées consistent en des opérations de production de contenus multimédias et audiovisuels, notamment des traductions et des contenus d'accessibilité pour personnes en situation de déficience mentale, visuelle ou auditive.

- la troisième consultation concerne la fourniture et la maintenance d'équipement.

Conformément aux articles 26 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la réalisation de la première consultation.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 juin 2016 a attribué le marché suivant :

Lot unique	Société	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Développement d'un guide multimedia embarqué (GME) et géolocalisé, développement des dispositifs multimédias in situ (développement), hébergement et maintenance	Groupement MAZEDIA – MY APPY TOURS	187 375,00 (partie forfaitaire) 58 000,00 (partie à bons de commande)	224 850,00 (partie forfaitaire) 69 600,00 (partie à bons de commande)

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché, d'une durée de 4 années, avec cette entreprise.

La deuxième consultation est actuellement en cours et l'attribution ainsi que la signature des marchés correspondants seront soumis au vote d'un prochain Bureau Métropolitain.

Pour la troisième consultation, conformément au décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la maintenance d'équipement.

Pour les dépenses de fonctionnement, les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 011, opération N°3557 et libellé Musée d'Arts.

Pour les dépenses d'investissement, les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°008 – Grands équipements métropolitains, opération 2015-3573 – musée d'Arts de Nantes – Extension et Réhabilitation.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve la création d'une offre de médiation multimédia pour la réouverture du Musée d'arts pour une estimation globale de 866 970 € HT soit 1 040 364 € TTC.
- Décide d'autoriser la signature du marché suivant :

Lot unique	Société	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Développement d'un guide multimedia embarqué (GME) et géolocalisé, développement des dispositifs multimédias in situ (développement), hébergement et maintenance	Groupement MAZEDIA – MY APPY TOURS	187 375,00 (partie forfaitaire) 58 000,00 (partie à bons de commande)	224 850,00 (partie forfaitaire) 69 600,00 (partie à bons de commande)

- 3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prestation de fourniture et de maintenance d'équipement.
- 4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

10 - THOUARE-SUR-LOIRE / CARQUEFOU - BASSIN VERSANT DU PRE POULAIN - AMELIORATION DES ECOULEMENTS HYDRAULIQUES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Une étude technique a été réalisée par les services de Nantes Métropole en 2015 pour analyser le contexte hydraulique du bassin versant du ruisseau du Pré Poulain.

Afin d'améliorer les écoulements hydrauliques sur ce bassin versant, qui s'étend sur 500 ha sur les communes de Carquefou et Thouaré-sur-Loire, plusieurs interventions ont donc été identifiées. Elles concernent les bassins d'orage Vertes Prairies, Petit Billiou, Buissons et Hulonnière, ainsi que la RD 723.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 329 166,66 € HT soit 395 000,00 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée «nouveaux aménagements de voirie», opération 2016/3249 libellée «Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 Approuve le programme de l'opération relative à l'amélioration des écoulements hydrauliques du bassin versant du Pré Poulain sur les communes de Thouaré-sur-Loire et Carquefou,
- 2- Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 329 166,66 € HT soit 395 000 € TTC,
- 3- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

11 - EAU - ASSAINISSEMENT - PROGRAMMES - ENVELOPPES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

1 – SAINT-HERBLAIN - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE DES ARRIVEES D'EAUX BRUTES ET DE LA STRUCTURE DES DESSABLEURS DE LA STATION D'EPURATION DE TOUGAS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le poste de refoulement des eaux brutes de la station d'épuration de Tougas est un ouvrage stratégique pour le traitement des effluents. Il s'agit du point unique qui permet l'envoi des eaux usées dans la filière de traitement de la station. Or, cet ouvrage subit de fortes dégradations compte tenu de la présence d'hydrogène sulfuré en forte concentration. Ce gaz attaque les bétons de l'ouvrage, et fragilise ainsi sa structure.

En 2012, il a fait l'objet d'une première opération de travaux de renforcement provisoire dont la tenue dans le temps était limitée. Un diagnostic a été mené en 2014 et a mis en évidence la nécessité de renforcer la structure de cet ouvrage de manière pérenne.

D'autre part, des dégradations similaires ont été observées sur la structure des ouvrages de prétraitement, les dessableurs-deshuileurs. En conséquence, il est nécessaire de les intégrer au périmètre des travaux à mener.

Enfin, afin de pérenniser les travaux de renforcement des structures et limiter la présence d'hydrogène sulfuré dans le local des prétraitements, l'opportunité de reprendre le système de ventilation, ainsi que la pertinence de la création d'un poste secondaire devront être étudiées par le maître d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 1 410 000 € HT soit 1 692 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe assainissement sur l'AP n°043 - libellé « Eaux usées » opération n°2016 - 441 libellée « Traitement ».

2 - SAINT-HERBLAIN - STATION D'EPURATION DE TOUGAS - REMPLACEMENT DES AUTOMATES - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

La station d'épuration de Tougas est pilotée par un ensemble d'automates qui permettent d'assurer le fonctionnement des ouvrages et des équipements. Devenus obsolètes, ces automates ne sont plus réparables et doivent être remplacés.

Le programme et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, ont été approuvés par le bureau du 13 mars 2015, pour un montant de 735 000 euros HT, soit 882 000 € TTC (valeur mars 2015). Ce montant avait été déterminé sur la base d'une estimation des travaux à 680 550 €HT effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage en s'appuyant sur les premiers éléments relatifs à l'architecture des automates.

L'approche du projet a été affinée par le maître d'œuvre SETEC ITS, notamment pour la programmation des automates et la mise en place de la supervision. Il a proposé, en particulier, une solution fiable, qui comporte des garanties supplémentaires, afin de permettre la migration d'un système à l'autre et d'assurer la continuité du fonctionnement de l'usine d'épuration. Ces nouveaux éléments conduisent à établir le nouveau montant des travaux à 893 800 euros HT

En conséquence, il convient de porter l'enveloppe financière à 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, SETEC ITS, a remis son projet, qui compte tenu de la nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global

Conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe assainissement sur l'AP n°043 libellé « Eaux Usées » opération 2014-441 libellée «traitement».

3 - BOUGUENAIS - RENFORCEMENT DE LA STATION DE SURPRESSION DE LA PIERRE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SUD OUEST DE LA METROPOLE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Nantes Métropole prévoit la sécurisation de l'ensemble des communes du Sud Ouest de la métropole.

En effet, certaines communes disposent d'une ressource unique d'alimentation provenant de l'usine de production de Basse Goulaine. Une alimentation de secours doit donc être mise en place.

Le projet consiste ainsi à rendre possible l'alimentation de l'ensemble de ces communes, jusqu'au Pellerin, depuis l'usine d'eau potable de la Roche en mode normal.

Le mode d'alimentation en eau potable actuel, par la station de Basse Goulaine, deviendra alors une alimentation de secours. Ces modifications entraîneront une réduction du volume des achats d'eau en gros.

Toutefois, la pression fournie par l'usine de La Roche n'est pas suffisante pour alimenter ces communes. En conséquence, il convient également de redimensionner le système de pompage de la station de surpression de La Pierre à Bouguenais et les équipements associés (système électrique, automates, protection antibélier et système de chloration....) et d'étudier les modalités nécessaires de réhabilitation du château d'eau de Saint Jean de Boiseau .

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 908 000 € HT soit 1 089 600 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe eau sur l'AP n°044 libellé « Eau » opération 2016 - 3533 libellée « Travaux d'ouvrages DCE ».

4 - BOUAYE - CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES ET EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DES TREILLES - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Par délibération en date du 3 juillet 2015, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le bassin versant « Le Hameau du Centre » sur la commune de Bouaye, pour un montant de 525 000 € H.T., soit 630 000 € T.T.C.

Par ailleurs, conformément au plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bouaye, il est prévu une extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans la rue des Treilles, fortement concernée par les travaux prévus au programme de la délibération sus-citée.

Afin de traiter ces deux interventions sur la rue des Treilles dans une seule et même opération et ainsi limiter la gêne occasionnée aux riverains concernés, le programme initial est modifié pour intégrer l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 635 000 € H.T. soit 762 000 € TTC (valeur mars 2015) répartie comme suit :

- 525 000 € H.T. soit 630 000 € T.T.C. pour les eaux pluviales
- 110 000 € H.T. soit 132 000 € T.T.C. pour les eaux usées

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°016 libellé «Réseau et traitement Eaux Pluviales », opération 2015 – 2789 libellée « Travaux d'Amélioration Hydraulique » pour les eaux pluviales, et au budget assainissement sur l'AP n°043 libellé « Eaux Usées », opération 2016 - 3117 libellée « Extensions réseaux secondaires » pour les eaux usées.

LE BUREAU DELIBERE ET. A L'UNANIMITE.

- 1 Approuve le programme de l'opération de renforcement du poste des arrivées d'eaux brutes et de la structure des dessableurs de la station d'épuration de Tougas et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 410 000 € HT soit 1 692 000 € TTC.
- 2 Approuve la modification de l'enveloppe de l'opération de remplacement des automates de la station d'épuration de Tougas sur la commune de Saint-Herblain, la fixe à 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
- 3 Approuve le programme de l'opération de renforcement de la station de surpression de la Pierre, sur la commune de Bouguenais, dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud-Ouest de la métropole et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 908 000 € HT soit 1 089 600 € TTC.
- 4 Approuve la modification du programme de l'opération de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le bassin versant « Le Hameau du Centre » sur la commune de Bouaye et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 635 000 € HT soit 762 000 € TTC.
- 5 Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et notamment à attribuer et à signer le marché, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

12 – FOURNITURE DE POLYMERES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES BOUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC MISE EN CONCURRENCE PREALABLE

EXPOSE

L'usine de l'eau de Nantes - la Roche et la station d'épuration de Basse-Goulaine utilisent des polymères d'une part pour le traitement de l'eau, d'autre part pour le traitement des boues issues de la production d'eau potable et de l'assainissement.

Les marchés en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Cette consultation comprend 4 lots distincts, deux lots concernant le traitement des boues, les deux autres la filière de traitement de l'eau. Afin de répondre au mieux aux exigences techniques et chimiques de la nouvelle filière mise en place dans le cadre de la réhabilitation de l'usine de l'eau, sans toutefois pénaliser les deux autres lots, la procédure se déroulera en deux consultations échelonnées (lots 1 et 2 puis lots 3 et 4).

Les marchés, conclus à l'issue de ces consultations, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, prendront la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande, d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par périodes d'1 an.

Les marchés n'ont pas de montant minimum, les montants maximum annuels sont les suivants :

N°	Lots	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
1	Fourniture de polymère pour le traitement des boues issues de la production d'eau potable	100 000	120 000
2	Fourniture de polymère pour le traitement des boues issues de l'assainissement	40 000	48 000
3	Fourniture de polymère organique pour le traitement de l'eau potable	100 000	120 000
4	Fourniture d'amidon modifié (polymère vert) pour le traitement de l'eau potable	200 000	240 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le montant de cette consultation est estimé à 242 227 € HT par an soit 290 672,40 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'acquisition de ces produits.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la fourniture de polymères pour le traitement de l'eau potable et le traitement des boues d'eau potable et d'assainissement,
- 2 Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

13 - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES RUES DU GENERAL DE GAULLE ET MAURICE DANIEL - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Les passages caméra réalisés dans les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales rues du Général de Gaulle et Maurice Daniel à Saint Sébastien sur Loire ont démontré qu'il était nécessaire d'intervenir sur ces réseaux et d'engager de manière prioritaire leur réhabilitation.

Des travaux de voirie sont envisagés à court terme sur ces voies, notamment pour le passage de la future ligne Chronobus C9. Aussi, pour se prémunir de tout risque d'effondrement, ces réseaux doivent au préalable être réhabilités.

Les travaux projetés consisteront en la réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées et pluviales sur ces rues.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 1 534 323 € HT, soit 1 841 187,60 € TTC (valeur juin 2016).

Elle est décomposée comme suit :

- 929 603 € HT, soit 1 115 523,60 € TTC pour le réseau d'eaux usées,
- 604 720 € HT, soit 725 664 € TTC pour le réseau d'eaux pluviales. L'enveloppe financière de ces travaux a été approuvée par le Conseil métropolitain du 29 avril 2016 dans le cadre de la réalisation de la ligne C9.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant total des travaux est estimé à 1 381 485 € HT, soit 1 657 782 € TTC et se décompose comme suit :

- 776 765 € HT, soit 932 118 € TTC pour les eaux usées, ,
- 604 720 € HT, soit 725 664 € TTC pour les eaux pluviales

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget :

- sur l'AP n°043, libellée « Eaux usées », opération 2016-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ».
- sur l'AP n°046 et libellée «Axes structurants chronobus», opération n°2016-3671, libellée «Ligne C9 St Sébastien Basse Goulaine».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rues du Général de Gaulle et Maurice Daniel sur la commune de Saint Sébastien sur Loire,
- 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 534 323 € HT, soit 1 841 187.60 € TTC.
- 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

14 – GESTION POST-EXPLOITATION DE LA DECHARGE REHABILITEE DE TOUGAS (HORS ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS) - EXPLOITATION DE LA STATION DE PRETRAITEMENT DU LIXIVIAT – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Par convention du 3 juillet 2001 conclue entre Nantes Métropole et les communes d'Indre et de Saint-Herblain (propriétaires du site), Nantes Métropole assure le suivi de la dépollution de l'ancienne décharge de Tougas et le suivi réglementaire en matière de surveillance des rejets.

Pour assurer ce suivi, Nantes Métropole a recours à des marchés de prestations qui portent pour le premier sur l'exploitation de la station du lixiviat et, pour le second, sur l'exploitation du système de pompage du lixiviat, l'extraction et le brûlage du biogaz. Les marchés arriveront à échéance respectivement le 20 mars 2017 et le 30 mars 2018.

Une étude conduite en lien avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a conduit à retenir une solution technique identique à la précédente en faisant toutefois coïncider les durées des marchés.

La consultation comportera 2 lots distincts.

Aussi, dans un premier temps, pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une nouvelle consultation uniquement pour l'exploitation de la station de prétraitement du lixiviat.

Conformément aux articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette prestation.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois pour 2 ans.

Le montant de cette consultation est estimé à 460 000 € HT soit 552 000 € TTC, sur la durée du marché, reconduction incluse.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opération n° 691.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion post-exploitation de la décharge réhabilitée de Tougas, relatif à l'exploitation de la station de prétraitement du lixiviat,
- 2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

15 - REZE - CENTRE TECHNIQUE FELIX EBOUE - TRAVAUX DE REHABILITATION - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le Centre Technique Félix Éboué qui est implanté sur la commune de Rezé, dans le secteur industriel de la zone Atout-Sud a été acquis par Nantes Métropole en 2009. Il héberge les agents de nettoiement du pôle Nantes Loire qui intervient sur le secteur géographique du centre ville de Nantes. Il est le plus gros centre technique de nettoiement de Nantes métropole avec ses 80 agents.

Aujourd'hui, il convient de réaliser un programme de travaux de mise en conformité et d'amélioration des conditions de travail du personnel. Il s'agit de remplacer les 1700 m² de couverture par un matériau isolant, de renforcer et de traiter la charpente métallique, de traiter le désenfumage avec l'installation de 12 châssis en toiture. Il convient aussi de mettre aux normes les aires de lavage et la fosse à caissons où sont stockés les déchets, par la pose d'une couverture. Les façades du bâtiment seront traitées. Enfin, les éléments modulaires servant de vestiaires aux agents seront remplacés par de nouveaux locaux permettant une meilleure organisation des espaces et intégrant des vestiaires féminins.

Pour des raisons de sécurité, les travaux seront réalisés lorsque le bâtiment sera inoccupé, ce qui implique de déménager provisoirement le centre technique sur un autre site, actuellement en cours de recherche.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 095 833,33 € HT soit 1 315 000 € TTC (valeur janvier 2016).

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services de Nantes métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comporte 14 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 042 083,33 € HT soit 1 250 500 € TTC pour l'ensemble des lots. Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux .

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n° 039, opération n° 2016-3451, libellé « Travaux réhabilitation Centre Technique Félix Éboué»

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 Approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de réhabilitation sur le bâtiment du Centre Technique Félix Éboué, à Rezé.
- 2 Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 095 833,33 € HT soit 1 315 000 € TTC.
- 3 Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
- 4 Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

16 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti de Nantes Métropole arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Dans le cadre du volet social de l'agenda 21 et conformément aux articles 36-Il et 36-Il de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, il est prévu de réserver ces marchés à des structures adaptées employant des travailleurs handicapés ainsi qu'à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

La consultation comprend 3 lots, dont deux lots réservés à des structures employant des travailleurs handicapés et un lot réservé à une SIAE.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation , prendront la forme de marchés à prix mixtes (unitaires et forfaitaires), d'une durée initiale d'un an, renouvelable à trois reprises par période d'un an.

Les marchés n'ont pas de montant minimum, les montants annuels maximum sont les suivants :

Lots	Montant annuel maximum du marché € HT				
1	200 000				
2	200 000				
3	200 000				

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus dans les budgets de fonctionnement de chacune des directions concernées.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti de Nantes Métropole dont l'accès sera réservé à des structures employant des travailleurs en situation de handicap et à une SIAE,
- 2 Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Immobilier

17 - NANTES - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES IMMEUBLES DU SIEGE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT D'UN MARCHE SUBSEQUENT PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2015, Nantes Métropole a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires pour le gardiennage et la surveillance d'immeubles et de sites pour le compte du groupement de commandes composé de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

A l'issue de la consultation 6 opérateurs économiques ont été sélectionnés.

Il convient précisément d'assurer aujourd'hui une prestation de surveillance et de gardiennage par des agents de sécurité professionnels et qualifiés visant à garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des biens dans des établissements recevant du public ou des lieux de travail, tels que les immeubles du siège de Nantes Métropole : Champ de Mars, Valmy et Magellan.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation auprès des sociétés attributaires de l'accord-cadre pour la conclusion d'un marché subséquent répondant à des missions bien spécifiques s'agissant des immeubles susvisés.

Le montant de cette consultation est estimé à 1 075 000,00 € HT soit 1 290 000,00 € TTC pour l'ensemble des immeubles du siège de Nantes Métropole sur la durée totale du marché.

Le marché subséquent sera valable 1 an, reconductible 3 fois 1 an, à compter de sa date de notification.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 011, opération N°3015 et libellé Prestations de services divers et gardiennage.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1 Autorise le lancement d'un marché subséquent au sein de l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux «prestations de surveillance et de gardiennage des immeubles concernant les sites Champ de Mars, Valmy et Magellan».
- 2 Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

18 - NANTES - STADE LOUIS FONTENEAU A LA BEAUJOIRE - REMPLACEMENT DES SIEGES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Nantes Métropole a engagé des travaux de modernisation du stade de la Beaujoire.

Il est proposé aujourd'hui de procéder au changement des sièges du stade afin d'accueillir le public dans des conditions matérielles rénovées et modernisées. Les nouveaux sièges seront dotés de dossiers afin d'améliorer le confort et la sécurité des spectateurs de toutes les tribunes.

Cette modernisation des sièges des tribunes Jules Verne, Océane, Loire, Erdre, et présidentielle sera assurée par Nantes Métropole à l'intersaison sportive de l'été 2017 à l'exception des sièges de type VIP et Premium de la tribune présidentielle qui seront pris en charge par le F.C. Nantes dès 2016.

La métropole est accompagnée sur ce dossier par un assistant technique externe (AURA Architectes) qui a remis son projet.

La consultation est décomposée en 2 lots distincts.

Le coût de ce remplacement est évalué à 1 200 000 € TTC et le montant de cette consultation pour l'ensemble des lots est estimé à 917 000 € HT soit 1100 400 € TTC.

Conformément aux articles 66 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la pose de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 chapitre 23, opération N°2016-3580 et libellé Stade Beaujoire – HT Aménagements équipements.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le remplacement des sièges spectateurs du stade métropolitain Louis Fonteneau à la Beaujoire.
- 2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / RECHERCHE / INNOVATION

Le pôle de compétitivité **Images et Réseaux** réunit les acteurs des technologies de l'information, des télécoms et de l'audiovisuel de la Bretagne et des Pays de la Loire, afin de développer des technologies avancées et de nouveaux usages de l'Internet du futur, de la télévision et des contenus numériques de demain. Afin de lui permettre de renforcer son ancrage territorial sur la métropole notamment, via l'organisation et l'animation d'événements sur l'innovation numérique, de s'engager dans la formation et la gestion des emplois et compétences, et de favoriser sa visibilité à l'international, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir le pôle par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement, dans le cadre d'une convention triennale 2014/2016. Pour cette troisième année, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **50 000 €**.

LA Vigne numérique est une association qui s'est constituée en 2015. Elle a pour objet de soutenir, encadrer, diffuser et promouvoir les projets autour du vin et du numérique. Elle sollicite le soutien de la métropole pour mener à bien un projet dénommé Wine2day, dont l'objet est de réaliser cet été une enquête sur la pratique numérique des vignerons. Afin d'accompagner la filière agriculture/viticulture dans cette transition numérique, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 4 500 €.

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE / EUROPE

La Fédération des Amicales Laïques lance la 2ème édition du projet « L'Europe agit, agir en Europe ». Ce projet vise à permettre le dialogue entre les jeunes européens, à renforcer leur capacité d'agir et de s'interroger sur des valeurs communes en Europe. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 2 500 €.

EMPLOI / INNOVATION SOCIALE

L'association **OCEAN** est une des structures les plus importantes en termes de chantiers d'insertion. Elle permet ainsi grâce à ses 124 postes d'insertion de proposer des supports d'activités variés (propreté, cadre de vie, bâtiment). Pour l'année 2016, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **135 000 €** (cf convention en annexe 1).

Le Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique rassemble des structures portant des ateliers et chantiers d'insertion résidant en Loire-Atlantique, et leur offre une action d'animation des différents outils d'insertion, de professionnalisation et de pilotage de la mutualisation inter-réseaux. Pour l'année 2016, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € (cf convention en annexe 2).

Coorace Pays de la Loire regroupe les structures d'insertion par l'activité économique du département dans une logique d'animation, de professionnalisation et de mutualisation. Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (cf convention en annexe 3)

L'Association **STAFF** intervient sur le champ de la formation des publics peu qualifiés en situation de recherche d'emploi et s'adresse à des métiers techniques du spectacle (son, lumière, et machinerie). Au fil des années, ce centre de formation s'est imposé dans son secteur par la qualité des enseignements proposés et leur adéquation aux besoins du marché. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **50 000** € au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 4).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs de la Région, **emplois tremplin et emplois de solidarité**, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 4 998 € pour une année complète. Cette aide est de 2 499 € pour les emplois tremplin qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 499 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 428 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 19 postes aidés soumis à l'approbation du bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représente la somme de 41 483 €.

EMPLOI D'AVENIR – Année 1	
Jeunesse Sportive et Culturelle de Bellevue (JSC Bellevue) (3 postes)	7 497 €
Médecins du Monde	2 499 €
OCEAN (3 postes)	7 497 €
Amicale Laïque Port Commune au Moulin (ALPCM)	2 499 €
Saint Joseph de Porterie Football	1 856 €
EMPLOI D'AVENIR – Reconduction	
Jeunesse Sportive et Culturelle de Bellevue (JSC Bellevue)	2 499 €
Tonalité 4 (2 postes)	4 998 €
Chantier Ecole Pays de la Loire	2 499 €
Médecins du Monde	2 499 €
EMPLOI SOLIDAIRE	
Demen'âge	1 428 €
Stations Services	1 428 €
Alter Soin pour Tous 44	1 428 €
La Réaction	1 428 €
Maison des Etats-Unis	1 428 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

La plateforme **Initiative Nantes** développe des missions au service des créateurs d'entreprises du territoire, en octroyant des prêts d'honneur notamment. Depuis 2011, la plateforme connaît une augmentation structurelle de la demande de soutien. Afin d'accompagner ce plan de développement sur la période 2016-2018, Nantes Métropole souhaite abonder au fonds de prêts. Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de **100 000 €** répartie sur 3 années (cf convention en annexe 5).

France Vélo Tourisme a prévu la réalisation d'un plan de communication et de développement d'un mini site Web mobile spécifique à Nantes sur la découverte des itinéraires cyclotouristiques, action pour laquelle Nantes Métropole s'est engagée à apporter son soutien. Aussi, conformément aux termes de la convention approuvée par le bureau métropolitain du 27 novembre 2015, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

Parmi son programme d'activités, **l'Association Culturelle de l'Eté** a pour objet de concevoir, d'organiser et de promouvoir chaque année, le Festival de Jazz et belle plaisance « Les Rendez vous de l'Erdre ». En 2016, à l'occasion de la 30ème édition, l'ACE souhaite marquer cet anniversaire en apportant un coup de projecteur sur l'Erdre navigable. Le programme est riche et dense : des rendez-vous insolites et un parcours vélo-rando au rythme des bateaux seront proposés le long de l'Erdre, ainsi qu'une mise en lumière et projections d'images sur les bâtiments. Un grand banquet des 30 ans, en association avec des chefs nantais, sera organisé tandis qu'une œuvre artistique viendra s'installer au cœur du festival. Enfin, un livre, retracant l'histoire du festival sera édité et une exposition photo sera présentée. Cet événement contribuant

au développement culturel et touristique du territoire de Nantes Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** (cf convention en annexe 6).

La Cale 2 l'IIe est une association qui œuvre pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine maritime et fluvial du territoire. En 2006, cette association s'est lancée dans la construction d'une réplique du bateau ayant appartenu à Jules Verne, dénommée le Saint Michel II et mise à l'eau en 2011. Pour fêter sa 5ème année d'existence, la Cale 2 l'IIe a organisé le 14 mai 2016, en lien avec des associations locales du quartier de l'IIe de Nantes, un événement qui s'est articulé autour d'une flottille navigante d'une dizaine de bateaux et des animations à quai. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour valoriser cette initiative (cf convention en annexe 7).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Nantes Métropole, lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé une politique de soutien au sport de haut niveau concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La Métropole a retenu les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- les clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains qui évoluent au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau
- les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports. Dans ce cadre, notamment conformément au 1^{er} critère cité ci-dessus, il est proposé d'attribuer pour la première partie de la saison 2016-2017, les subventions de fonctionnement suivantes :
 - **⇒17 500 €** au Nantes Erdre Futsal (NEF) (cf convention en annexe 8)
 - >20 500 € au Nantes Métropole Athlétisme (NMA) (cf convention en annexe 9)

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 15 000 € à l'Association de Gestion de l'Ecole du CENS (Centre Éducatif Nantais pour Sportifs) qui accueille et forme des sportifs de haut niveau, pour des travaux d'aménagement de cheminement et de connexion entre la station du tram train « Babinière » et l'école du CENS.

EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 150 000 € au Comité d'organisation (CO) du Tournoi Qualificatif Olympique (TQO) de basket féminin qui s'est déroulé du 13 au 19 juin 2016 à la salle métropolitaine à Rezé (cf convention en annexe 10)
- 1 500 € au Carquefou Athlétique Club, pour le meeting organisé le 3 juin 2016 au stade du Moulin Boisseau à Carquefou. Cette subvention est attribuée à titre exceptionnel, en raison d'une édition 2016 (23ème) particulièrement relevée, puisqu'elle précède les Jeux Olympiques de Rio (du 5 au 21 août 2016) et le Championnat d'Europe à Amsterdam (du 6 au 10 juillet 2016). Ainsi, six épreuves labellisées FFA permettront aux Athlètes Français et étrangers de réaliser les minimas
- 1 500 € au Nantes Erdre Futsal, club soutenu par Nantes métropole au titre du haut niveau pour le Tournoi International de futsal programmé les 11 et 12 juin prochains dans des installations sportives de La Chapelle sur Erdre, Nantes et Saint-Herblain (cf convention en annexe 8)
- 12 000 € à l'Association Nantes Sautron Squash, pour l'Open International de squash programmé du 7 au 11 septembre 2016, à la Cité des Congrès de Nantes
- 1 000 € au Stade Nantais Athlétic Club, pour le championnat de France de marche athlétique des 50 km de marche, épreuve qualificative aux Jeux Olympiques de Rio 2016, qui s'est déroulé le 13 mars 2016 à Saint Sébastien sur Loire.

MOBILITES

En cette année d'adoption de son second plan vélo, Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association **Place au Vélo** qui assure la promotion du vélo comme moyen de transport au quotidien au travers d'actions au sein des écoles ou des entreprises, d'opérations de sécurisation via des contrôles techniques et de distribution de kits vélos. De plus, elle organise la Fête du Vélo qui a le plus fort taux de fréquentation à l'échelle nationale pour ce type d'événement (15 000 participants pour l'édition 2015). Place au Vélo est également un interlocuteur essentiel de Nantes Métropole dans les travaux d'aménagements cyclables, l'association ayant des rencontres régulières avec la mission déplacements doux et siège également dans les différentes instances de concertation à l'échelle de la Métropole. Il est proposé d'accorder à Place au Vélo pour l'année 2016, une subvention annuelle de fonctionnement de **45 000 €** (cf convention en annexe 11).

L'Îlot Familles a souhaité participer à la promotion du vélo à destination des familles sur le territoire de la métropole. L'association va intervenir dans quelques établissements scolaires et cette action s'inscrit dans le tout nouveau dispositif d'écomobilité scolaire. L'association mettra à disposition, pour une durée limitée, un vélo familial, cargo ou tandem à destination des familles afin de les sensibiliser à ces modes de transport. Il est proposé d'accorder à L'Îlot Familles pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement de 5 000 € (cf convention en annexe 12).

DEPLACEMENTS

L'appel à projets vélo « employeurs » fait partie du dispositif de soutien de Nantes Métropole aux employeurs signataires d'un plan de mobilité et s'insère dans le projet européen Bike2Work. Il vise à inciter les employeurs à investir en faveur du vélo pour les déplacements domicile-travail ou professionnels de leurs personnels ou de leurs visiteurs. Cette année, sur 37 dossiers reçus, seuls 33 relèvent effectivement de l'appel à projets vélo « employeurs ». La somme cumulée des subventions d'investissement à verser s'élève à 40 000 € et consomme toute l'enveloppe allouée au budget. La liste des bénéficiaires et des subventions correspondantes est détaillée ci-dessous.

Le règlement de l'appel à projets 2016, en faveur du vélo, a été approuvé par la délibération 2015-163 du conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

ACCOORD	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	plafonnés
Vu Par	849,03 €	plafonnés
Chervet Software Consulting	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	plafonnés
ECOS	637,93 €	plafonnés
SAS 44 INFILTROMETRIE	736,58 €	plafonnés
Bigre Architecte	958,91 €	plafonnés
A.I.A Ingénierie	1 002,07 €	plafonnés
Brasserie Artisanale PHILMORE	888,18 €	plafonnés
CSTB	· ·	plafonnés
URSSAF	438,05 €	plafonnés
Multi Accueil Minibou	113,48 €	plafonnés
Business et Decision	807,91 €	plafonnés
De Baudinière Immobilier	535,19 €	plafonnés
Opéris	888,29 €	plafonnés
SNCF	2 238,36 €	plafonnés
Le Grand T	2 238,36 €	plafonnés
Association ANEF-FERRER	1 995,95 €	plafonnés
IFSTTAR	1 429,05 €	plafonnés
Clinique Brétéché	1 170,31 €	plafonnés
Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique	387,96 €	plafonnés
Eurofins	1 189,02 €	plafonnés
DIRECCTE	1 664,58 €	plafonnés
France 3 Pays de la Loire	2 238,36 €	plafonnés
VIF (Vignon Informatique France)	2 238,36 €	plafonnés
MSTREAM	850,72 €	plafonnés
Polyclinique de l'Atlantique	911,69 €	plafonnés
l'AHO (cliniques Saint Augustin et Jeanne d'Arc).	322,87 €	plafonnés
Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (CMLACO)	2 238,36 €	plafonnés
OZANAM	2 238,36 €	plafonnés
La Croix Rouge Centre Maternel Saint Luc	2 238,36 €	plafonnés
Association Familiale de Gestion du Loquidy	1 357,39 €	plafonnés
SERCEL ;	30 2 238,36 €	plafonnés
RTE	1 476,44 €	plafonnés

Il est proposé de participer au financement d'un projet consistant à analyser l'évolution dans le temps de la structuration des dépenses (à la fois dépenses d'investissement et de fonctionnement) dans les transports publics de plusieurs réseaux français et à mettre en relation ces dépenses avec l'évolution de la performance des réseaux. Afin de pouvoir établir des comparaisons, cette analyse devra être conduite sur un temps assez long et sur un nombre représentatif de réseaux. Le CEREMA organisme d'Etat, qui est à l'initiative de ce projet, propose d'entreprendre une série d'analyses auprès des réseaux de transports urbains pouvant, dans un second temps, faire l'objet d'une comparaison entre-eux. Elles seront réalisées sur la base d'une grille d'analyse commune pour faciliter le travail de comparaison et de synthèse. Cette étude est menée en partenariat avec les agglomérations bordelaises et grenobloises. L'objectif du projet est de mettre en évidence, pour chaque réseau, ses capacités financières par l'analyse de ses sources de l'intégralité de la politique d'investissement de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ; de caractériser l'évolution des dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'effectuer cette analyse financière au regard de critères décrivant l'évolution de la performance du réseau. Nantes Métropole souhaite apporter une subvention de fonctionnement de 15 000 € au CEREMA (cf convention en annexe 13).

GRANDS PROJETS METROPOLITAINS

L'association **PING** poursuit depuis de nombreuses années des activités de recherche-action dans le champ des pratiques numériques. Entre recherche, expérimentation et transmission, l'association invite au décryptage des enjeux inhérents à la culture numérique et à la réappropriation des technologies. PING est à la fois espace de ressources, d'expérimentation et atelier de fabrication numérique (FabLab). L'action de l'association s'inscrit dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous et dans ce cadre, entend accompagner l'appropriation du numérique par tous en soutenant la médiation numérique. Ainsi, Nantes Métropole souhaite apporter une subvention de fonctionnement de **47 500** € (cf convention en annexe 14).

Nantes Métropole, dans le cadre du Grand débat citoyen sur la transition énergétique, a décidé de valoriser les expertises locales en développant notamment un travail avec les chercheurs locaux étudiant ces questions avec l'aide de l'association Audencia via la Chaire "comportements et vulnérabilité financière". Les objectifs de cette démarche sont de mieux comprendre les besoins et les comportements des habitants en matière d'accès et de maintien de l'énergie dans des situations de vulnérabilité énergétique, d'identifier les incitations proposées par les habitants qui permettent de résorber les situations de vulnérabilité énergétique, de repérer les mécanismes permettant la diffusion de ces incitations, d'aider les prises de décision publique, de favoriser la mobilisation des résultats du projet par les acteurs locaux, de diffuser la connaissance scientifique découlant du projet afin de valoriser le territoire et constituer un pôle d'expertise affirmé et reconnu dans le domaine de la vulnérabilité énergétique : ceci afin de contribuer au débat citoyen en cours. Afin de réaliser ce projet, l'association Audencia sollicite une subvention de Nantes Métropole à hauteur de 30 000 € (cf convention jointe en annexe 15).

L'association **Médiagraph** est une association dont l'objet est d'initier et de former aux nouvelles technologies tous les publics et principalement les plus éloignés de la pratique des logiciels et outils numériques. Elle sollicite Nantes Métropole pour soutenir son action de médiation qui vise à lutter contre la fracture numérique. Afin d'accompagner l'appropriation du numérique par tous dans le cadre de la stratégie numérique de Nantes Métropole, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **10 000 €**.

ENVIRONNEMENT

L'association Open Odyssey, créée en 2015 a pour objet d'accompagner les territoires et les organisations (entreprises, collectivités, associations, ...) dans leur conduite du changement et de transitions en mobilisant la force de la jeunesse étudiante. Cette association sollicite Nantes Métropole pour consolider et développer son dispositif « Transition positive » sur les 3 années 2016-2018. Il vise à mettre la jeunesse, c'est à dire les étudiants des universités et écoles du territoire au cœur d'un dispositif multi-acteurs pour proposer des pistes d'actions concrètes et des solutions aux enjeux de la transition énergétique, de l'alimentation et de l'économie circulaire (zéro déchet).

Les axes opérationnels proposés et déclinés à l'initiative d'Open Odyssey sont :

- le renforcement de l'expérimentation Zéro Déchet Zéro Gaspillage à Bellevue Saint-Herblain
- le développement du Lab de la Transition Positive, co-construit avec les acteurs du territoire nantais

- le lancement d'un média innovant, impulsé par la jeunesse étudiante nantaise et dédié aux initiatives emblématiques de la transition.

Ces actions proposées font particulièrement écho à trois projets d'envergure conduits par Nantes Métropole pour lesquels les étudiants et le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche sont les cibles :

- Nantes Métropole est lauréate de l'Appel à projet national Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère de l'Écologie.
- Nantes Métropole est lauréate de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation depuis février 2016 pour mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial visant à augmenter la part de l'alimentation locale et durable sur le territoire.
- Nantes Métropole va organiser en 2016 et 2017 un Grand Débat démocratique sur la transition énergétique.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de partenariat pluriannuel demandé par Open Odyssey en lui proposant une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle sur 3 ans et d'octroyer une subvention d'un montant de **18 000** € pour l'année 2016. Chaque tiers de la somme (6 000 €) étant abondé par les politiques environnement et déchets via la direction des déchets (Zéro Déchet), le pôle environnement et biodiversité (Projet alimentaire territorial) et le pôle développement durable climat (transition énergétique) (cf convention en annexe 16).

Bretagne Vivante - SEPNB a pour but "de favoriser la protection de la nature sur le territoire de la Bretagne historique". Ses activités s'articulent autour de grands axes, que sont « connaître comprendre, protéger, restaurer, partager, éduquer et former » et de trois thématiques « biodiversité, milieux naturels, Nature et Homme ». Depuis 2012, les actions engagées par l'association ont notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques dans la perspective du PLUm, de bénéficier des suivis de sites naturels à l'échelle du département de Loire Atlantique, notamment sur le territoire de Nantes Métropole (vallée du Cens, de l'Ilette...), de comprendre l'évolution des milieux et des populations d'espèces. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement affectée à une action de suivi de la biodiversité sur des sites naturels en Loire-Atlantique pour un montant de 12 500 € (10 000 € par la direction énergies environnement risques et 2 500 € par la direction du cycle de l'eau) au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 17).

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise » avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ». Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien au défrichement dans l'objectif de la remise en exploitation de terrains. Ce soutien se traduit par une aide financière de 80 % des investissements, plafonnés à 1 500€/ha en cas d'installation et 1200€/ha en cas d'agrandissement. Le montant total des subventions possible sur un même projet est également plafonné à 80 % d'aides publiques et à hauteur de 14 000 € maximum. La SCIC Nord-Nantes (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) porte des projets de défrichage et de remise en culture de terres agricoles, en vue de faciliter des projets d'installation agricole sur des terres sous-exploitées. Elle peut conduire les travaux pour préparer et mettre en culture les terrains, et assurer le portage foncier nécessaire à la constitution d'îlots viables pour la culture et l'installation. Ces différentes opérations peuvent se dérouler sur plusieurs années.

Compte tenu de son activité et de son professionnalisme, la SCIC est un partenaire important de Nantes Métropole pour la mise en œuvre du programme de valorisation et de remise en culture des friches agricoles. Dans le cas présent, elle propose, en lien avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et les communes de Bouguenais et de Bouaye, de conduire le défrichage des deux sites suivants :

- 7 ha aux Sencives (Bouguenais) : demande de subvention de 5 867 € pour un montant total de travaux estimé à 7 334 €
- 4,6 ha à la Pièce Neuve et la Lande des Bauches (Bouguenais-Bouaye) : demande de subvention de 4 908 € pour un montant total de travaux estimé à 6 135 €. Cette subvention vient se substituer à celle votée à l'occasion du Bureau Métropolitain du 25 septembre 2015 à laquelle il n'a pas été donné suite.

Le choix de ces sites et les modalités d'interventions techniques ont été validés par Nantes Métropole à l'issue d'un travail préparatoire associant les propriétaires des parcelles. La demande de la subvention formulée par la SCIC est conforme au dispositif de soutien financier arrêté par Nantes Métropole au titre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine. Par ailleurs, la SCIC Nord-Nantes (Société Coopérative

d'Intérêt Collectif) propose également de finaliser le défrichement d'un autre site situé sur la commune de Bouaye au lieu dit Les Landes Bigot. Ce projet de défrichage avait déjà bénéficié d'une subvention de Nantes Métropole en octobre 2012 pour un montant de 8 168 €. Les travaux prévus dans la convention correspondante (dessouchage, transport, mise en tas des souches et girobroyage) ont été réalisés à ce jour. Cependant les parcelles n'ont pas pu être remises en exploitation puisque le dispositif financier de Nantes Métropole en vigueur en 2012 ne prévoyait pas le financement de travaux de préparation du sol pour la remise en culture après un défrichage. Par délibération n° 2016-07 du 26 février 2016, Nantes Métropole a approuvé le soutien à ce type de travaux. Dans ce cadre, la SCIC Nord-Nantes propose, en lien avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, de terminer la remise en exploitation du site. Les travaux de préparation du sol seront réalisés sur une surface de 10.2 ha pour un montant total de travaux estimés à 3 635 €. La demande de subvention s'élève à 2 908 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à la SCIC Nord Nantes trois subventions respectives de 5 867 €, 4 908 € et 2 908 € pour les sites définis ci-dessus (cf conventions en annexe 18, 19 et 20).

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole a également retenu le principe d'un soutien à l'installation de sièges d'exploitation sur le territoire de l'agglomération. Ce soutien se traduit par une **aide financière à hauteur de 20 % des investissements**, plafonnée à 10 000 € dans le cadre de la création d'un nouveau siège d'exploitation, et à 5 000 € pour une installation dans une structure existante. Une participation complémentaire est accordée pour les projets Bio (forfait de 4 000 €), et pour les investissements spécifiques à la vente directe (20 % plafonnés à 4 000 €). Le total des subventions possibles sur un même projet est également plafonné à hauteur de 14 000 €. Trois porteurs de projet ont été recensés en vue d'une installation dans le courant de l'année 2016, et sont éligibles à une aide financière de Nantes Métropole.

L'application de ces principes permet de soutenir les projets suivants :

Exploitant	Commune	Production	Bio	Objet	Investissement prévisionnel éligible	%	Montant de l'aide NM
Emmanuel Louzier	Bouguenais	Maraîchage	AB	Installation dans une nouvelle exploitation	52 095	20 %	14 000€
Jean Baptiste Fumery	Bouguenais	Maraîchage	AB	Installation dans une nouvelle exploitation	86 000	20 %	14 000€
Jérémy Levacher	Saint Aignan de Grandlieu	Maraîchage/ Volailles	AB	Reprise d'une exploitation existante	5 741	20 %	5 148€

Il est proposé d'aider ces initiatives par le versement de 3 subventions d'investissement, respectivement de 14 000 € à Emmanuel Louzier, 14 000 € à Jean-Baptiste Fumery et 5 148 € à Jérémy Levacher (cf conventions en annexe 21, 22 et 23).

L'association «Les Amis de Terra Economica » a pour objet la diffusion, la promotion, la défense de l'accès à l'information, la défense d'une presse indépendante des grands groupes de presses et des annonceurs, et plus généralement de toute œuvre de l'esprit, qui concourt à l'expression d'une citoyenneté plus active. L'association a ainsi vocation à promouvoir les modes d'expressions favorisant une dynamique citoyenne autour des nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Dans ce cadre, cette association, dotée d'un véritable savoir-faire en matière d'expression citoyenne et associative, a sollicité Nantes Métropole afin de participer à deux événements majeurs sur la métropole : le sommet Climate Chance et le Grand Débat sur la Transition Énergétique. Il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis de Terra Economica » une subvention exceptionnelle de **15 000 €**.

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES

Nantes Métropole est partenaire du concours d'architecture Mini Maousse 2015-2016 organisé par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), l'association de Valorisation de l'Innovation dans l'Ameublement (VIA) et l'Ecole Supérieure du Bois, portant sur l'aménagement de lieu de vie provisoire. Il s'agit de concevoir, d'une part, un module privatif en bois pouvant accueillir pour une durée temporaire un ménage ou une personne isolée et, d'autre part, de

proposer un projet d'aménagement d'un lieu établi en fonction de sites réels notamment situés sur l'île de Nantes. Les Lauréats étant désignés, conformément à l'article 2, alinéa 3 de la convention en date du 1er juillet 2015, il est proposé de signer un avenant n°1 à cette convention ayant pour objet la programmation 2016 (Workshop, exposition et publication) et les modalités de financement associées, et d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine pour l'année 2016 pour la poursuite de la réalisation du concours Mini Maousse (cf annexe 24).

POLITIQUE DE LA VILLE

L'antenne locale de l'association **CLCV** (Consommation, logement et cadre de vie locale) Saint-Herblain Indre, affiliée à la confédération nationale CLCV, a pour objet la défense des intérêts des consommateurs et des usagers, par la sensibilisation, la formation, l'aide juridique. Elle développe des actions autour de l'environnement et de la transition énergétique sur le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) Bellevue. L'action « lutte contre la précarité énergétique des ménages sur le quartier Bellevue St-Herblain » s'adresse aux locataires et aux propriétaires occupants. En effet, interpellée sur les problèmes de consommation énergétique, de charges, l'association développe cette action afin de sensibiliser les usagers aux économies d'énergie, au déchiffrage des factures d'énergie, aux outils de suivi sur les consommations, et d'accompagner les personnes vulnérables. L'action se concrétisera par des ateliers pratiques au domicile des personnes et dans des lieux ressources, par des rencontres individuelles via des permanences, et par une aide à l'accès aux droits. Un soutien de Nantes Métropole est proposé à hauteur de **500 €.**

SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES

L'association **Compostri**, dans le cadre du programme DANK, intervient à Kindia (Guinée) et à Dschang (Cameroun) pour accompagner la mise en place d'une gestion efficiente et pérenne des déchets ménagers (compostage de proximité, soutien à l'émergence de PME de quartier sur la gestion des déchets). Elle contribue ainsi à l'invention de solutions adaptées aux villes moyennes africaines et développe une expertise nantaise intéressant des marchés internationaux. Au titre de l'année 2016, il est proposé d'accorder à l'association Compostri une subvention de **10 000 €** (cf convention en annexe 25).

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0.5% des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau. Suite à l'appel à projets du fonds de coopération eau / assainissement, et à l'avis favorable du comité de pilotage de ce fonds, il est proposé de signer les conventions relatives au soutien de Nantes Métropole aux deux actions de coopération suivantes, menées par des villes de l'agglomération :

- coopération Saint-Sébastien / Kati (Mali) : subvention de **30 000** € à **Saint-Sébastien sur Loire** pour le soutien aux activités d'assainissement du programme de gestion des déchets et de lutte contre les inondations (cf convention 26)
- ⇒ coopération Nantes / Recife (Brésil) : subvention de **20 000 €** à la **Ville de Nantes** pour le soutien au projet de réalisation par des habitants de Recife de documentaires sur l'eau dans leur ville, et diffusion dans les deux villes partenaires, afin de contribuer à l'appropriation citoyenne des enjeux liés à l'eau (cf convention 27)

BUDGET ANNEXES DECHETS

Il est également proposé de verser une subvention de fonctionnement de 6 000 € à Open Odyssey. Cofinancés avec la politique Environnement, ce projet est présenté dans la rubrique « Environnement » de cette délibération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à L'Association Audencia Group, M. Pascal BOLO NE PREND PAS PART AU VOTE

- 1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
- 2. Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.

- OCEAN: 1 convention

- Réseau Chantiers d'Insertion de Loire Atlantique : 1 convention

- Coorace Pays de la Loire : 1 convention

- STAFF: 1 convention

- Initiative Nantes: 1 convention

- Association Culturelle de l'été : 1 convention

- Cale 2 l'île : 1 convention

- Nantes Erdre Futsal: 1 convention

Nantes Métropole Athlétisme : 1 convention
 Comité d'organisation TQO : 1 convention

Place au vélo : 1 convention
Îlot Familles : 1 convention
CEREMA : 1 convention
PING : 1 convention

- Association AUDENCIA: 1 convention

Open Odyssey: 1 conventionBretagne Vivante: 1 conventionSCIC Nord Nantes: 3 conventions

- E.Louzier : 1 convention - JB.Fumery : 1 convention - J.Levacher : 1 convention

- Cité de l'architecture et du patrimoine : 1 avenant

- Compostri : 1 convention

- Ville de Saint-Sébastien sur Loire : 1 convention

- Ville de Nantes : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et l'avenant.

Direction contrôle de gestion

20 – SPLA LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT – FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA ZAC CŒUR DE VILLE SUR LA COMMUNE DES SORINIERES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La concession d'aménagement de la ZAC Cœur de ville aux Sorinières, confiée à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement, a pour objectif d'enclencher un processus de renouvellement urbain dans le centre bourg de la commune, en développant un programme de logements correspondant aux besoins des ménages, en implantant des commerces, et en aménageant des espaces publics et des liaisons douces, conformément au Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Sorinières.

Cette ZAC de renouvellement urbain, d'une superficie de 1,96 ha, est destinée à accueillir environ 15 500 m² de surface de plancher dont 13 000 m² pour de l'habitat et 2 500 m² pour des commerces de proximité et une moyenne surface alimentaire. Les aménagements comprendront la réalisation d'une place et d'un mail publics.

Le site Cœur de Ville aux Sorinières, situé en face de la mairie, est constitué notamment par une ancienne plateforme logistique.

Le budget prévisionnel d'opération annexé au traité de concession est de 9 099 000 € HT et présente un équilibre avec la participation financière du concédant.

Un financement doit être mis en place pour assurer le paiement des premières dépenses, notamment l'acquisition auprès de l'Association Foncière de Loire Atlantique (AFLA) d'une grande partie du foncier du périmètre de la ZAC. Le besoin de trésorerie est estimé à 5,5 M€.

La Caisse des Dépôts et Consignations avait proposé un emprunt PRU à taux bonifié indexé sur l'inflation, conditionné à l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80% qu'avait approuvée le bureau métropolitain par délibération du 27 novembre 2015 et d'un cautionnement auprès du Crédit Coopératif à hauteur des 20 % résiduels.

Or, la validité de cette offre bancaire CDC a expiré le 12 avril 2016 alors même que l'emprunt n'a pas été actionné en raison du retard sur les modalités d'acquisition du foncier entre LOMA et l'AFLA.

Par conséquent, une nouvelle offre a été proposée par la CDC, en gardant le même montant de financement (soit 5 500 000 €), mais avec des conditions bancaires différentes. La garantie à 100% du prêt GAIACT est toujours exigée. Nantes Métropole est de nouveau sollicitée pour garantir l'emprunt à hauteur de 80%.

Les caractéristiques financières de la nouvelle offre de prêt bancaire sont les suivantes :

Caractéristique	GAIACT
Montant	5 500 000 €uros
Durée de la période	Semestrielle
Taux de période	0,80%
TEG	1,61%
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Inflation + 1,24%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	6 ans
Durée du différé d'amortissement	60 mois
Index (*)	Inflation
Marge fixe sur index	1.24 %
Taux d'Intérêt	Taux de l'Inflation + 1.24 %
Périodicité	Semestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Modalité de révision	Double révisabilité DR
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%

Aussi, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place d'une garantie d'emprunt par Nantes Métropole à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement à hauteur de 4 400 000 euros et d'abroger la délibération initiale.

La garantie de Nantes Métropole vaut pour toute la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, Nantes Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

M. Jocelyn BUREAU, M. Pascal BOLO, M. Pascal PRAS, M. Christian COUTURIER, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

- 1. Abroge la délibération n° 2015-147 du 27 novembre 2015.
- 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Océan Métropole Aménagement pour le prêt de 5 500 000 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, en vue du financement de l'opération ZAC Cœur de ville Les Sorinières.
- 3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement d'autre part pour le financement de cette opération.
- 4. Approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement et consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

21 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX POUR L'IMPLANTATION DU SIEGE SOCIAL DE NANTES METROPOLE HABITAT - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

En décembre 2012, l'Office public d'HLM Nantes Métropole Habitat a signé l'acte d'acquisition de l'immeuble EUROQUARTZ, auprès du promoteur GOTHAM, pour une surface utile d'environ 3800 m², afin d'y installer son nouveau siège social.

Le bureau métropolitain du 22 février 2013 a octroyé par délibération 2013-25 deux garanties d'emprunts sur l'intégralité de deux emprunts contractés à cet effet.

En juillet 2013, Nantes Métropole Habitat a souhaité augmenter la surface de bureaux de 700 m² environ afin de répondre aux recommandations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles relatives à l'amélioration des conditions de travail et d'optimiser les surfaces.

Le prix de revient actualisé de l'opération intégrant ces aménagements complémentaires s'élève à 14 926 926 € TTC.

Après avoir réalisé une consultation bancaire spécifique, Nantes Métropole Habitat a retenu l'offre de la Banque Postale pour le financement du besoin complémentaire de 2 625 675 € aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 2 625 675,00 EUR Durée du prêt : 25 ans et 1 mois

Objet du prêt : Financement complémentaire pour l'acquisition et l'aménagement du siège social

Tranche obligatoire à taux fixe du 24/08/2016 au 15/09/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant: 2 625 675,00 EUR

Versement des fonds : 2 625 675,00 EUR versés avant la date limite du 24/08/2016

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,83 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité Trimestrielle

Mode d'amortissement : Échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du

capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Commission de dédit : indemnité actuarielle

Garantie:

Ces conditions sont proposées sous réserve de l'obtention de la garantie à 100% de Nantes Métropole pour cet emprunt.

Nantes Métropole est sollicitée pour apporter sa garantie sur l'intégralité du prêt.

Une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu l'offre de prêt bancaire référencée ci-avant,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 625 675 € auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble de bureaux pour l'implantation du siège social de Nantes Métropole Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
- 2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

22 - SA HLM SAMO - OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des 11 programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme N°1</u>: Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 81 Boulevard des Poilus à Nantes, opération désignée « In'Mémory »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	451 773 €		
PLS Foncier		290 474 €	49720	100%

<u>Programme N°2</u>: Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 31 Boulevard Mendes France à Orvault, opération désignée « Home et Gens »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des	332 267 €	49725	100%
PLS Foncier	Dépôts et Consignations	407 733 €	49723	100%

<u>Programme N°3</u>: Construction de 7 logements locatifs sociaux situés 3, 37, 39 rue Jean Jaurès à Coueron, opération désignée « Le Clos de la Breteche »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	40 000 €	101548	100%

<u>Programme N°4</u> : Construction de 16 logements locatifs sociaux situés 19 route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Nina Verde »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	100 000 €	101393	100%

<u>Programme N°5</u>: Construction de 13 logements locatifs sociaux situés 20 rue Douineau à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée « Jardin Capucine »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101389	100%

 $\frac{\text{Programme N}^{\circ} 6}{\text{Construction de 19 logements locatifs sociaux situés 95 route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Les Patios Caroline »}$

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	120 000 €	101391	100%

 $\frac{Programme\ N°7}{Construction\ de\ 22\ logements\ locatifs\ sociaux\ situés\ route\ de\ Nantes\ à\ Vertou,\ opération\ désignée\ «\ Vertavia\ »$

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	140 000 €	101392	100%

<u>Programme N°8</u>: Construction de 14 logements locatifs sociaux situés 39 rue du Moulin de l'Abbaye à Nantes, opération désignée « La Boucardière »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101526	100%

 $\underline{\text{Programme N}^\circ 9}$: Construction de 68 logements locatifs sociaux situés 6-8 allée Jean Rostand à Carquefou, opération désignée « Passive'O »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des	2 540 230 €	40.057	4000/
PLUS	Dépôts et Consignations	3 225 283 €	48 057	100%

<u>Programme N°10</u>: Construction de 16 logements locatifs sociaux situés 132, 134, 136, 138, 140 rue de la Jaunaie à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée « La Jaunaie »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	100 000 €	101390	100%

<u>Programme N°11</u>: Construction de 3 logements locatifs sociaux à Nantes, opération désignée « Le Parvis Sainte Thérèse » route de Vannes et rue du Chanoine Larose.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	20 000 €	101594	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logements Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. <u>Sur le programme n°1 : opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 81 Boulevard des Poilus à Nantes, opération désignée « In'Mémory »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des deux lignes de prêts référencées au contrat 49720 relatives à l'opérationd'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 81 Boulevard des Poilus à Nantes, opération désignée « In'Mémory », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. <u>Sur le programme n°2 : opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 31 Boulevard Mendes France à Orvault, opération désignée « Home et Gens »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des deux lignes de prêts référencées au contrat 49725 relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 31 Boulevard Mendes France à Orvault, opération désignée « Home et Gens », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. <u>Sur le programme n°3 : opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés 3, 37, 39 rue Jean Jaurès à Coueron, opération désignée « Le Clos de la Breteche »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 101548 relatif à l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés 3, 37, 39 rue Jean Jaurès à Coueron, opération désignée « Le Clos de la Breteche », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. <u>Sur le programme n°4 : opération de construction de 16 logements locatifs sociaux situés 19 route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Nina Verde »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 101393 relatif à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux situés 19 route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Nina Verde », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. <u>Sur le programme n°5 : opération de construction de 13 logements locatifs sociaux situés 20 rue Douineau à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée « Jardin Capucine »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 101389 relatif à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux situés 20 rue Douineau à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée « Jardin Capucine », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. <u>Sur le programme n°6 : opération de construction de 19 logements locatifs sociaux situés 95 route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Les Patios Caroline »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 101391 relatif à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux situés 95 route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Les Patios Caroline », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. <u>Sur le programme n°7 : opération de construction de 22 logements locatifs sociaux situés route de Nantes à Vertou, opération désignée « Vertavia »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 101392 relatif à l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux situés route de Nantes à Vertou, opération désignée « Vertavia », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. <u>Sur le programme n°8 : opération de construction de 14 logements locatifs sociaux situés 39 rue du Moulin de l'Abbaye à Nantes, opération désignée « La Boucardière »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 101526 relatif à l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux situés 39 rue du Moulin de l'Abbaye à Nantes, opération désignée « La Boucardière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. <u>Sur le programme n°9 : opération de construction 68 logements locatifs sociaux situés 6-8 allée Jean Rostand à Carquefou, opération désignée « Passive'O »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêts référencées au contrat N° 48057, relatives à l'opération de construction de 68 logements locatifs sociaux situés 6-8 allée Jean Rostand à Carquefou, opération désignée « Passive'O », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. <u>Sur le programme n°10: opération de construction 16 logements locatifs sociaux situés 132, 134, 136, 138, 140 rue de la Jaunaie à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée « La Jaunaie »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 101390 relatif à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux situés 132, 134, 136, 138, 140 rue de la Jaunaie à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée « La Jaunaie », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 11. <u>Sur le programme n°11: opération de construction de 3 logements locatifs sociaux à Nantes, opération désignée « Le Parvis Sainte Thérèse » route de Vannes et rue du Chanoine Larose.</u>
 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé au contrat 101594 relatif à l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux à Nantes, opération désignée « Le Parvis Sainte Thérèse » route de Vannes et rue du Chanoine Larose, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
- 12. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 13. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 14. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.
- 15. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

23 - OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT - OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office public d'HLM Nantes Métropole habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des 5 programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme N°1</u>: Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés Boulevard Jules Verne à Nantes, opération désignée « Jules Verne »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Oning day	329 772 €		
PLAI Foncier	Caisse des	181 804 €	48706	100%
PLUS	Dépôts et Consignations	762 538 €	40/00	100%
PLUS Foncier	Consignations	408 471 €		

<u>Programme N°2</u>: Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 22-24 Boulevard Einstein à Nantes, opération désignée « Miléva »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	115 722 €		
PLAI Foncier		67 570 €		
PLUS		253 379 €	48548	100%
PLUS Foncier		146 331 €		

<u>Programme N°3</u>: Construction de 5 logements locatifs sociaux situés 70 rue de Millau à Nantes, opération désignée « 70 Millau »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	284 502 €	48385	100%
PLAI Foncier		37 758 €		
PLUS		356 529 €	40303	100 %
PLUS Foncier		48 613 €		

<u>Programme N°4-1</u>: Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS	Caisse des Dépôts et Consignations	216 593 €		
PLS		107 370 €	48390	100%
PLS Foncier		130 123 €		

Programme N°4-2 : Acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	430 847 €	48474	100%
PLAI foncier		241 726 €		
PLUS		1 231 849 €	40474	100 /6
PLUS Foncier		737 001 €		

<u>Programme N°4-3 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours »</u>

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	759 657 €	48472	100%

<u>Programme N°5</u>: Construction de 15 logements en accession abordable situés rue Henri Becquerel à Nantes, opération désignée « Lippmann PSLA»

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 886 251 €	Offre de prêt	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats et offre de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et Le Crédit Agricole Atlantique Vendée les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. <u>Sur le programme n°1 : opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés Boulevard Jules Verne à Nantes, opération désignée « Jules Verne »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 48706, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés Boulevard Jules Verne à Nantes, opération désignée « Jules Verne », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. <u>Sur le programme n°2 : opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 22-24 Boulevard Einstein à Nantes, opération désignée « Miléva »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 48548, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 22-24 Boulevard Einstein à Nantes, opération désignée « Miléva », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. <u>Sur le programme n°3 : opération de construction de 5 logements locatifs sociaux situés 70 rue de Millau à Nantes, opération désignée « 70 Millau »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 48385, relatives à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux situés 70 rue de Millau à Nantes, opération désignée « 70 Millau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. <u>Sur le programme n°4-1 : opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement de trois lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 48390, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. <u>Sur le programme n°4-2 : opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 48474, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. <u>Sur le programme n°4-3 : opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 48472, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés rue d'Auvours à Nantes, opération désignée « Le Carré d'Auvours », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. <u>Sur le programme n°5 : opération de construction de 15 logements en accession abordable situés rue Henri Becquerel à Nantes, opération désignée « Lippmann PSLA»</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 15 logements en accession abordable situés rue Henri Becquerel à Nantes, opération désignée « Lippmann PSLA», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 8. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné cidessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 9. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 10. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
- 11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

24 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPERATION DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement de 2 programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme N°1</u> : Réhabilitation de 29 logements locatifs sociaux situés 1-35 Avenue des Navigateurs à Nantes, opération désignée « Abbaye »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	580 0€70	48259	100%

<u>Programme N°2</u>: Construction de 80 logements et 80 places/lits situés rue du 7ème art à Bouguenais, opération désignée «Résidence Beaulieu »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Phare	Caisse des	1 085 384 €		
PLS	Dépôts et	3 391 655 €	48135	100%
PLUS	Consignations	4 213 416 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur .

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE

1. <u>Sur le programme n°1 : opération de réhabilitation de 29 logements locatifs situés 1-35 Avenue des Navigateurs à Nantes, opération désignée « Abbaye »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 48259, relatif à l'opération de réhabilitation de 29 logements locatifs situés 1-35 Avenue des Navigateurs à Nantes, opération désignée « Abbaye », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. <u>Sur le programme n°2 : opération de construction de 80 logements et 80 places/lits situés rue du 7ème art à Bouguenais, opération désignée «Résidence Beaulieu »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de trois lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 48135, relatives à l'opération de construction de 80 logements et 80 places/lits situés rue du 7ème art à Bouguenais, opération désignée «Résidence Beaulieu », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
- 6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

25 - SA D'HLM VILOGIA - OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des trois programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme n°1</u>: Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés 136-138 Boulevard des Anglais à Nantes, opération désignée « So Procé »

Ce programme avait fait l'objet d'une garantie octroyée par délibération n° 2015-88 lors du bureau métropolitain en date du 3 juillet 2015 sur la base de l'offre de prêt. Or, il convient que Nantes Métropole octroie sa garantie sur la base du contrat de prêt, dans la mesure où le niveau d'emprunt de chaque ligne de prêt a évolué ; les conditions financières quant à elles restent inchangées. En conséquence, il est donc nécessaire de délibérer de nouveau et d'abroger la délibération initiale pour partie.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		86 190 €		
PLAI Foncier	CDC	15 384 €	40000	1000/
PLUS	CDC	331 102 €	48892	100%
PLUS Foncier		57 784 €		

<u>Programme n°2</u>: Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 251 route de Vannes à Saint Herblain, opération désignée « Le Fontainebleau »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		300 693 €		
PLAI Foncier	CDC	115 144 €	47601	1000/
PLUS	CDC	889 992 €	4/601	100%
PLUS Foncier		339 536 €		

<u>Programme n°3</u> : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 9 rue du Pont de Retz à Coueron, opération désignée « Le Quartet »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		280 397 €		
PLAI Foncier	CDC	158 434 €	Offre de	100%
PLUS	CDC	618 886 €	prêt	100%
PLUS Foncier		340 978 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts et offre de prêt garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats et offre de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. <u>Sur le programme n°1 : opération Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés 136-138 Boulevard des Anglais à Nantes, opération désignée « So Procé »</u>

Décide d'abroger pour partie la délibération n° 2015-88 du 3 juillet 2015 concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « So Procé » sur la commune de Nantes.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 48892, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés 136-138 Boulevard des Anglais à Nantes, opération désignée « So Procé », selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. <u>Sur le programme n°2 : opération Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 251 route de Vannes à Saint Herblain, opération désignée « Le Fontainebleau »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 47601, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 251 route de Vannes à Saint Herblain, opération désignée « Le Fontainebleau »,selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. <u>Sur le programme n°3 : opération Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 9 rue du Pont de Retz à Coueron, opération désignée « Le Quartet »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des quatre lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base de l'offre de prêt, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés 9 rue du Pont de Retz à Coueron, opération désignée « Le Quartet », selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt et offre de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- 5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la direction contrôle de gestion.
- 7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

26 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNTS AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme n°1</u>: Construction de 37 logements sociaux en accession abordable situés ZAC des Vignes aux Sorinières, opération désignée « Résidence L'Orée des Vignes »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt 1 %	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	160 000 €	101451	100%

<u>Programme n°2</u>: Construction de 27 logements sociaux en accession abordable situés 15 rue de la Commune de Paris à Bouquenais, opération désignée « Résidence Jardin des Conotiers »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt 1 %	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	500 000 €	101628	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil :

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. <u>Sur le programme n°1 : opération de construction de 37 logements sociaux en accession abordable situés ZAC des Vignes aux Sorinières, opération désignée « Résidence L'Orée des Vignes »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de contrat 101451, relatif à l'opération de construction de 37 logements sociaux en accession abordable situés ZAC des Vignes aux Sorinières, opération désignée « Résidence L'Orée des Vignes », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. <u>Sur le programme n°2 : opération de construction de 27 logements sociaux en accession abordable situés 15 rue de la Commune de Paris à Bouguenais, opération désignée « Résidence Jardin des Conotiers »</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de contrat 101628, relatif à l'opération de construction de 27 logements sociaux en accession abordable situés 15 rue de la Commune de Paris à Bouguenais, opération désignée « Résidence Jardin des Conotiers », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné cidessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 5. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion.
- 6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

27 - SA D'HLM ESPACE DOMICILE - OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - VILLAMEDIA A NANTES - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS - GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Espace Domicile sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie de deux lignes de prêts sous le N° de contrat 46450 contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt sous le N° de contrat 101388 contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique relatifs au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux situés rue du Jamet et rue de Dordogne sur la commune de Nantes, désignée opération « Villamédia ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	CDC	1 161 917 €	46450	100%
PLS Foncier	CDC	601 678 €	40430	100%
Prêt 1 %	CIL	80 000 €	101388	100 %

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

La garantie de Nantes Métropole avait déjà été octroyée sur les deux lignes de prêts CDC, sur la base de l'offre de prêt, lors du bureau métropolitain du 25 septembre 2015. Or, il convient que Nantes Métropole octroie sa garantie sur la base du contrat de prêt, dans la mesure où le niveau d'emprunt et les conditions financières sont plus favorables. En conséquence, il est donc nécessaire de délibérer de nouveau et d'abroger la délibération initiale.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Abroge la délibération n° 2015-121 du 25 septembre 2015 concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Villamédia » sur la commune de Nantes.
- 2. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Espace Domicile pour le remboursement des deux lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° de contrat 46450 et du prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de contrat 101388, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Villamédia » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

- 3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné cidessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Espace Domicile consultable à la direction du contrôle de gestion.
- 6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

28 - SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS - OPERATIONS DE REHABILITATION ET D'ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des quatre programmes d'opérations suivantes :

<u>Programme n°1</u> : Réhabilitation de 9 logements locatifs sociaux situés au 4 boulevard Prairie au Duc sur la commune de Nantes, opération dénommée « Prairie au Duc ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	126 000 €	48270	100%
Prêt 1 %	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101541	100 %

<u>Programme n°2</u> : Réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux situés rues de Thèbes et de Sparte sur la commune de Carquefou, opération dénommée « Le Bois Saint Lys ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	121 000 €	48272	100%

<u>Programme n°3</u> : Réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux situés Place du Ralliement sur la commune de Nantes, opération dénommée « Le Ralliement ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	84 000 €	48271	100%

<u>Programme n°4</u>: Acquisition en VEFA de 100 logements locatifs sociaux et d'une résidence collective situés à Rezé, opération désignée « IRT Jules Verne »,

Cette garantie a déjà été octroyée par délibération n°2016-69 du bureau métropolitain du 3 juin 2016. Il convient d'intégrer l'allongement de 5 ans de la durée de l'emprunt passant ainsi de 35 à 40 ans. Toutes les autres clauses restant inchangées. Il convient toutefois de conclure un avenant à la convention de garantie d'emprunt.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	1 000 000 €	avenant N°1 au contrat de prêt 101 243	100 %

Le détail de chaque opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce les garanties. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel de Logement Atlantique, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, M. Alain ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE

1. <u>Sur le programme n°1 : opération de réhabilitation de 9 logements locatifs sociaux situés au 4 boulevard Prairie au Duc sur la commune de Nantes, opération dénommée « Prairie au Duc ».</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat N° 48270 d'un montant total de 126 000 € contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et d'un emprunt de 80 000 € contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le N° de contrat 101541 d'autre part, relatifs à l'opération de réhabilitation de 9 logements locatifs sociaux situés au 4 boulevard Prairie au Duc à Nantes, désigné opération « Prairie au Duc », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. <u>Sur le programme n°2 : opération de réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux situés rues de Thèbes et de Sparte sur la commune de Carquefou, opération dénommée « Le Bois Saint Lys ».</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat N° 48272 d'un montant total de 121 000 € contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux situés rues de Thèbes et de Sparte sur la commune de Carquefou, opération dénommée « Le Bois Saint Lys », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. <u>Sur le programme n°3 : opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux situés Place du Ralliement sur la commune de Nantes, opération dénommée « Le Ralliement ».</u>

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat N° 48271 d'un montant total de 84 000 € contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux situés Place du Ralliement sur la commune de Nantes, opération dénommée « Le Ralliement », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. <u>Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 100 logements locatifs sociaux et d'une résidence collective situés à Rezé, opération désignée « IRT Jules Verne »,</u>

Décide de maintenir sa garantie d'emprunt octroyée par délibération n°2016-69 du bureau métropolitain du 3 juin 2016, en considérant la nouvelle durée de l'emprunt portée à 40 ans.

- 5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés cidessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 7. Approuve les conventions et avenant de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
- 8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions et avenant.

Direction contrôle de gestion

29 - SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CHAMPS GARNIER A REZE - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant quatre lignes de prêts sous le N° de contrat 48911 relatives au financement de la construction de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Champs Garnier » situés 10 rue Champs Garnier sur la commune de Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		62 000 €		
PLAI Foncier	CDC	33 000 €		
PLUS	CDC	116 000 €	48911	100%
PLUS Foncier		74 000 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction, pour le remboursement des quatre lignes de prêt référencées au contrat 48911 relatif à l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Champs Garnier » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
- 2 S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées cidessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 4 Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

30 - SA HLM COOPERATION ET FAMILLE - OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - LES MERIDIANES A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie de quatre lignes de prêts sous le N° de contrat 48360 relatives au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux situés au 106 – 108 route de Clisson à Nantes, opération désignée « Les Méridianes ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLAI	000	426 767 €	40200	400.0/
PLAI Foncier		231 770 €		
PLUS	CDC	951 334 €	48360	100 %
PLUS Foncier		483 988 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA D'HLM Coopération et Famille l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

- 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement des quatre lignes de prêts référencées au contrat 48360 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Méridianes » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
- 2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

- 4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

31 - SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS - OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - OPERATION LE CLOS SCHUMAN A NANTES - EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux situés 72 boulevard Schuman à Nantes, opération désignée « Le Clos Schuman ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des	158 078 €		
PLAI Foncier		18 053 €	48377	100%
PLUS	Dépôts et Consignations	321 774 €	40377	100 /6
PLUS Foncier		38 384 €		
PLS	Crédit Mutuel	280 557 €	Offre de prêt	100 %
Prêt 1 % :PLS	Comité interprofessionnel	20 000 €	101501	100 %
Prêt 1 %	du Logement Atlantique	20 000 €	101536	100 %

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les contrats et offre de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, Le Crédit Mutuel les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE

- 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat N° 48377 contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de deux emprunts auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous les contrats 101501 et 101536 et d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux situés 72 boulevard Schuman à Nantes, opération désignée « Le Clos Schuman », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats et offre de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
- 2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné cidessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 08 juillet 2016 Affiché le : 08 juillet 2016